

Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier
Commune de Métabief
Commune de Les Hôpitaux Neufs
Commune de Saint Antoine

Arrêté n° : PON-2026-80-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**les routes départementales D9, D385, D433 ET D46
en et hors agglomération,
LES HOPITAUX-NEUFS, METABIEF, SAINT-ANTOINE, MOUTHE et CHAPELLE DES
BOIS**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS
LES MAIRES DE METABIEF, LES HOPITAUX NEUFS ET SAINT ANTOINE**

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Mouthe en date du 16/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Chapelle-Des-Bois,

Vu l'avis réputé favorable du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs,

Vu l'avis réputé favorable de Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,

Considérant la demande de l'association ARTMO, 2 rue de la Poudrière, 25370 Longevilles-Mont-d'Or, en date du 24/07/2026, d'organiser le bon déroulement de l'Ultra Trail des Montagnes du Jura en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD9, RD385, RD433 et RD46.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Du samedi 03/10/2026 à 8h00 au dimanche 04/10/2026 à 17h00.

La circulation se fera à sens unique pour tous les véhicules et la vitesse sera réduite à 50 Km/h sur les :

RD9, dans le sens St Antoine Les Hôpitaux Neufs, du PR 74+670 au PR 76+580, sur le territoire des communes de St Antoine, Métabief et Les Hôpitaux Neufs,

RD385, dans le sens St Antoine Les Hôpitaux Neufs, du PR 1+310 au PR 0+000, sur le territoire des communes de St Antoine et de Métabief,

Sur la RD385 du PR 0+000 (RD9) au PR 0+115 (RD385e) et du PR 0+900 (Rue Marius MARANDIN) au PR 1+310 (RD9) sur ces portions seuls les navettes seront autorisées à circuler dans les deux sens.

ARTICLE 2

Le Stationnement sera autorisé unilatéralement **du 03/10/2026 de 8h00 au 04/10/2026 à 17h00** sur la :

RD9 : côté gauche du PR 74+670 au PR 76+580 (du carrefour RD9 / RD385 côté St Antoine au carrefour RD9 / VC du camping « Le Miroir » à l'entrée de l'agglomération des Hôpitaux Neufs,

Le Stationnement sera autorisé unilatéralement le **04/10/2026 de 7h30 à 13h00** sur la :

RD433 : côté gauche du PR 0+850 au PR 1+520 sur le territoire de la commune de Mouthe, **sur cette portion de route le stationnement devra permettre la circulation à double sens pour tous les autres véhicules.**

Le Stationnement sera autorisé unilatéralement le **04/10/2026 de 7h00 à 9h30** sur la :

RD46 : côté gauche PR du 38+300 au PR 40+100 sur le territoire de la commune de Chapelle des Bois, **sur cette portion de route le stationnement devra permettre la circulation à double sens pour tous les autres véhicules.**

ARTICLE 3

La circulation dans le sens Les Hôpitaux-Neufs - Métabief sera déviée par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD9 : du carrefour avec la Route de Lausanne aux Hôpitaux-Neufs jusqu'au carrefour avec la RD45 aux Hôpitaux-Vieux,

RD45 : du carrefour avec la RD9 aux Hôpitaux-Vieux jusqu'au carrefour avec la RD9 à St Antoine,

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.

Cette interdiction s'applique aux transports scolaires.

L'accès et la circulation des riverains seront maintenus.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par les organisateurs de la déviation.

ARTICLE 6

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,
La Cheffe de service du service territorial d'aménagement de Pontarlier,
Le Président de l'ARTMO,
Le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie des Hôpitaux Neufs,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

Mme le Maire de la commune de Mouthe,
M. le Maire de la commune de Chapelle-Des-Bois,
M. le Maire de Métabief,
M. le Maire de Saint-Antoine,
M. le Maire des Hôpitaux-Neufs,
ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,
TRANSARC,
La Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,
SMUR Pontarlier,
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,
Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,

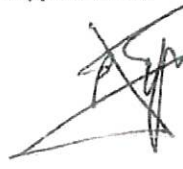
M. le Maire de Métabief,
Gérard DEQUE,



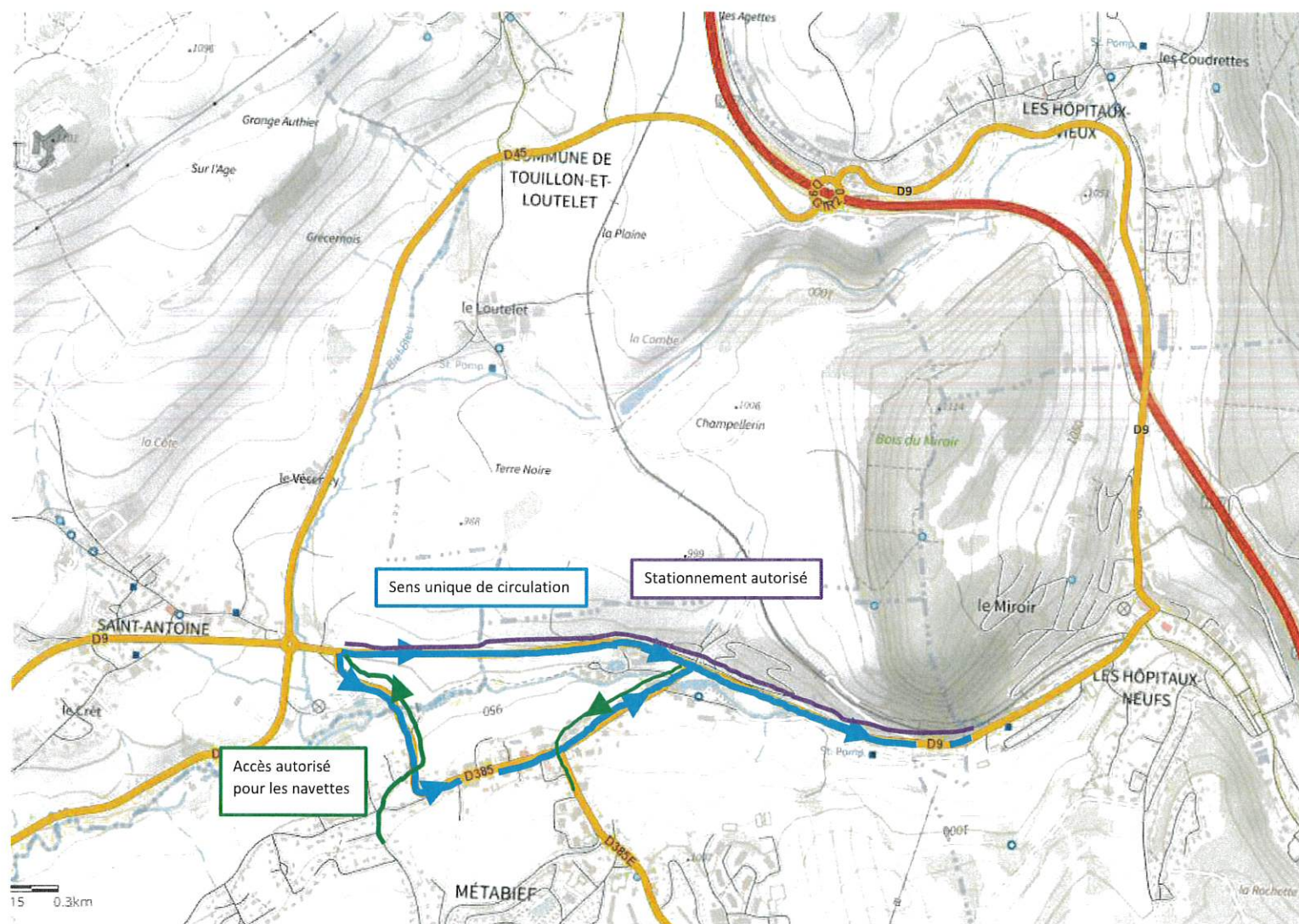
M. le Maire de Saint Antoine,
Joel VIONNET

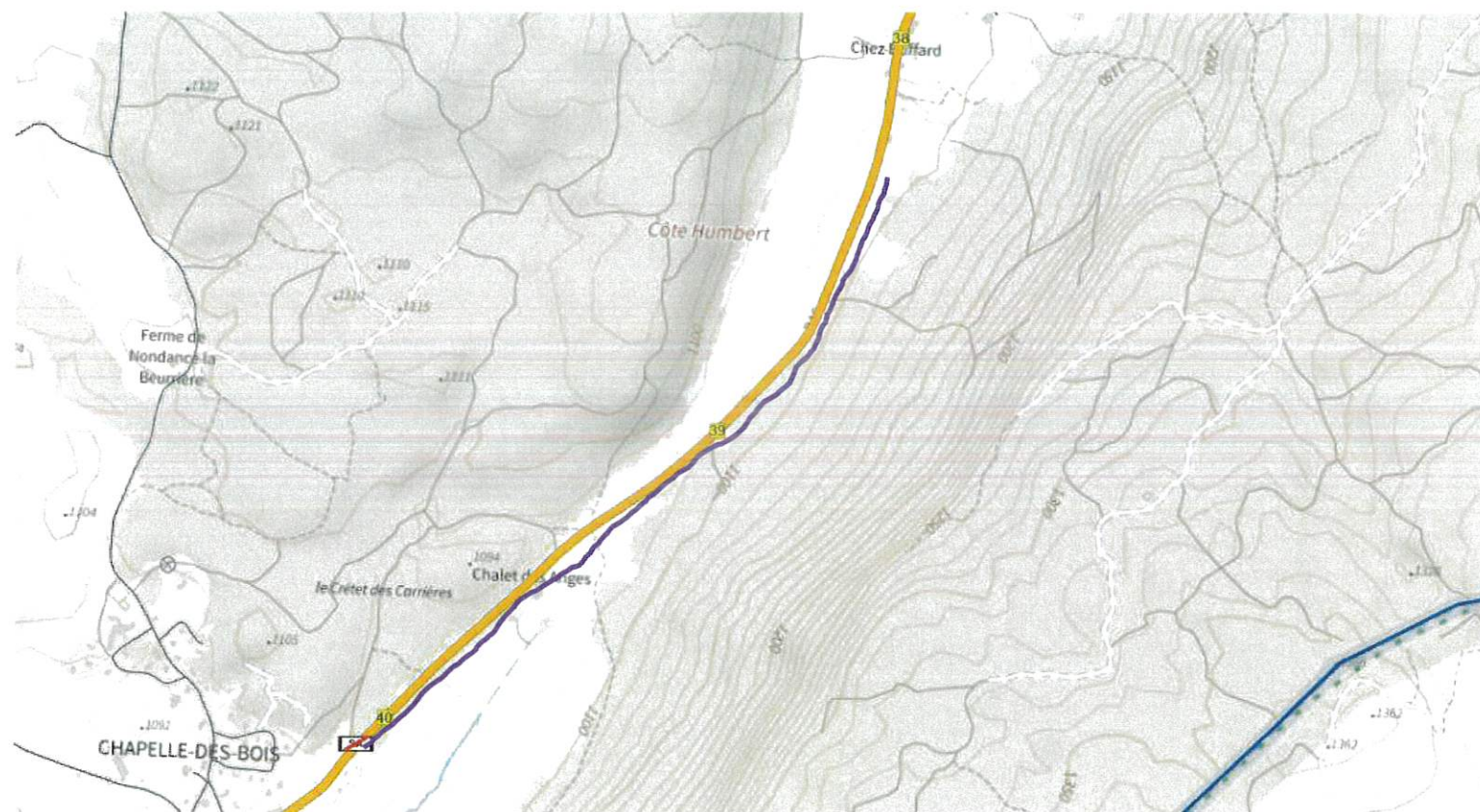


M. le Maire de Les Hôpitaux Neufs,
Philippe BOYER,

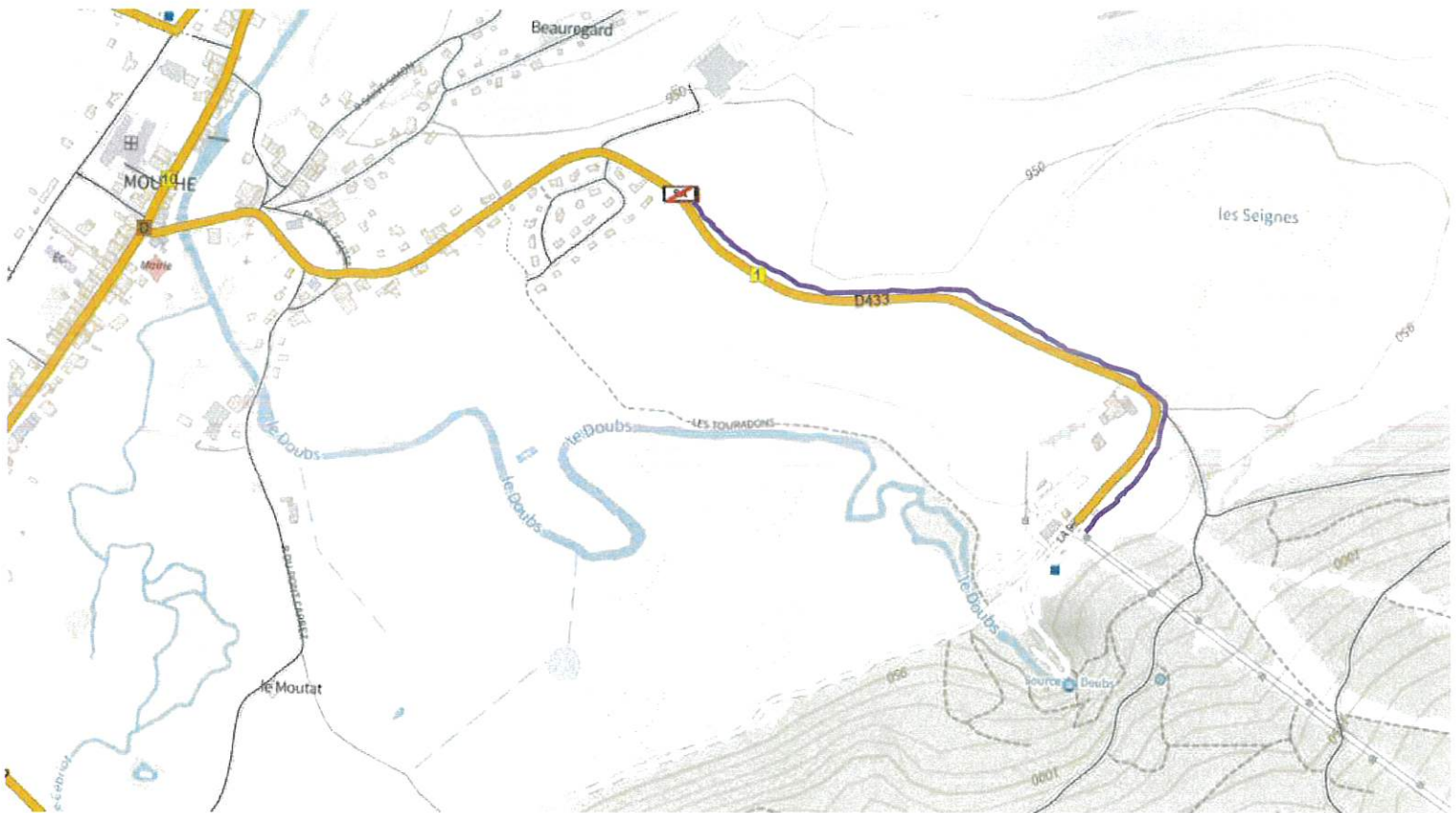


Fait à Pontarlier,
Pour la Présidents du Département du Doubs,





Stationnement autorisé côté gauche sur la RD46



Stationnement autorisé côté gauche sur la RD433